



Département de la Savoie

AVIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 24/03/2025

Le 24 mars 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Rognaix, dûment convoqué le 17 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. BURDET Patrice, Maire de Rognaix.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/03/2025

Nombre de conseillers en exercice : 9

Présents : BURDET Patrice, CHAMIOT-MAITRAL Benoît, DUC Marie-Agnès, HAZARD Olivier, MARTIN-BORRET Estelle, NAGORNY Monique, OLIVA Salvatore, Sébastien TATOUT.

Absent excusé : COULIBALY Alou (pouvoir à Salvatore OLIVA)

Président de séance : Patrice BURDET

Secrétaire de séance : Olivier HAZARD

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire ouvre la séance à 19 h et demande la modification de l'ordre du jour comme suit :

- Signature convention avec l'ONF pour aide à la maîtrise d'ouvrage des travaux de la route forestière.

POINTS A L'ORDE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil du 10/02/2025

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

1. Approbation des comptes administratifs 2024

M. le Maire sort pour l'approbation des comptes administratifs du budget principal (M57) pour 2024.

Monique Nagorny, rapporteur pour la commission financière présente le compte administratif du budget communal principal M57 pour 2024, lequel se résume comme suit :

| Exercice 2024 | Dépenses | Recettes | Résultats |
|----------------|------------|------------|------------|
| Fonctionnement | 429 740,87 | 467 033,01 | 37 292,14 |
| Investissement | 198 504,82 | 101 267,30 | -97 237,52 |
| Total | 628 245,69 | 568 300,31 | -59 945,38 |

Compte tenu du Report du résultat 2023, le résultat global 2024 s'établit comme suit :

| | Cumul fin 2023 | Résultat exercice 2024 | Cumul fin 2024 |
|----------------|-------------------|------------------------|-------------------|
| Fonctionnement | 164 515,96 | 37 292,14 | 201 805,19 |
| Investissement | 14 185,81 | -97 237,52 | -83 051,71 |
| Total | 178 701,77 | -59 945,38 | 118 756,39 |

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2024 du budget principal faisant apparaître les résultats ci-dessus,

2. Approbation des comptes de gestion pour 2024

Le conseil, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les éléments des comptes de gestion du budget communal principal M 57, déclare que le compte de gestion dressé par le receveur et visé et certifié par l'ordonnateur est en parfaite concordance avec le budget administratif approuvé précédemment et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2024 du budget communal principal M57 .

3. Affectation des résultats

Après avoir constaté les résultats présentés précédemment à savoir :

- Un déficit d'investissement en 2024 de : -83 051,71 €
- Un excédent de fonctionnement en 2024 de : 201 808,1 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- L'affectation de 83 051,71€ de la section de fonctionnement à la section d'investissement en couverture du déficit de cette section
- L'affectation de 118 756,39€ en report de fonctionnement du budget primitif M57 2025

4. Vote du budget primitif 2025

Monsieur le Maire, suite aux travaux effectués par la commission finances, présente au Conseil municipal le budget primitif principal comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT Dépenses budgétées pour 2025 | |
|---|---------------------|
| 011 – Charges à caractère général | 188 177,35 € |
| 012 - Charges de Personnel | 184 502,25 € |
| 014 – Atténuations de produits | 4 252,00 € |
| 65 – Charges de gestion courante | 57 275,00 € |
| Total des dépenses de Gestion courante | 434 206,60€ |
| 66 – Intérêts d'emprunt | 5 021,69 € |
| 67 – Charges exceptionnelles | 0,00 € |
| Total des dépenses réelles | 439 228,29€ |
| 023 – virement à la section d'investissement | 145 466,05 € |
| 042 – opérations d'ordre entre sections | 5 917,72 € |
| Total des dépenses d'ordre | 151 383,77 € |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 592 616,06 € |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT Recettes budgétées pour 2025 | |
| 002 – Résultat de fonctionnement reporté | 118 756,39 |
| 70 – Produits des services | 44 549,00 € |
| 73 - Impôts et taxes reçus | 323 260,00 € |

| | |
|---|---------------------|
| 74 – Dotations et subventions de fonctionnement | 24 387,32 € |
| 75 – Autres Produits de gestion courante | 79 659,35 € |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 592 616,06 € |

| SECTION D'INVESTISSEMENTS Dépenses budgétées pour 2025 | |
|---|---------------------|
| 21 – Immobilisations corporelles | 367 264,00 € |
| 16 – Remboursement d'emprunts | 17 224,27 € |
| Total des dépenses réelles | 384 488,27 € |
| | 0 € |
| Report déficit investissement | 122 261,71 € |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 506 749,98 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENTS Recettes budgétées pour 2025 | |
| 24 – Produit de cessions | 100 000,00 € |
| 13 - subventions | 156 292,80 € |
| 10 – Dotations, fonds divers et réserves et 1068 | 99 073,41 € |
| Total des recettes réelles | 355 366,32 € |
| Excédent de fonctionnement | 0 € |
| 021 – Virement de la section de fonctionnement | 145 466,05 € |
| 040 – Opérations d'ordre entre sections | 5 917,72 € |
| Total des recettes d'ordre | 151 383,77 € |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | 506 749,98 € |

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le budget primitif principal 2024 comme indiqué ci-dessus dont les crédits affectés aux différents postes budgétaires s'équilibrent, en recettes et en dépenses, de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 592 616,06 €
- Section d'investissement : 506 748,98 €

5. Vote des taux d'imposition des taxes directes

Olivier Hazard, rapporteur pour la commission finance présente le calcul des taux des taxes soumis au vote du conseil.

L'état communique à la commune la base imposable. Sur cette base, en appliquant les taux votés à l'exercice 2024 une recette potentielle est déterminée.

A cette recette potentielle, l'état applique un correctif (différence entre le reversement de la part départementale par l'état à la commune et la taxe d'habitation telle que perçue au moment de la réforme. Rognaix ayant maintenu un faible taux d'imposition, ce correctif est très négatif et vient minorer la recette théorique calculée. On obtient une base de recette théorique d'où se déduit un taux théorique. Ce taux est examiné.

Compte tenu des éléments budgétaires précédemment analysés et de la faible hausse décidée par l'Etat de la valeur locative des biens concernés, il est proposé de maintenir les taux au même niveau que ceux votés pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide les taux suivants :

- Taxe sur le foncier bâti : 15,7 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 29,18 %
- Taxe d'habitation : 1.12%

Ces taux n'entraînent aucune variation pour la commune par rapport à la recette de référence.

6. Programme des travaux ONF – Parcelle 21

L'ONF a présenté un programme de travaux pour l'année 2025 (réfection bornage parcelle 21- pas de coupes) pour un montant de 9 770€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, limite le montant de ces travaux à hauteur de 5 000€.

7. Avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologique élu

L'avenant à cette convention acte de la suppression de la participation annuelle de 10 € par élu (subsistent les frais de saisine de 96 € par dossier).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette convention.

8. Vote de subvention

L'association ASPES qui organise le 4e grand prix cycliste de Rognaix, le dimanche 04 mai 2025 en collaboration avec la municipalité, demande une subvention de 850 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 600€ à l'association ASPES pour cet événement.

9. Convention avec l'ONF pour l'aide à la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de la route forestière

Des travaux sont déjà réalisés, engagés ou prévu d'être rapidement engagés pour remettre en état la route forestière gravement endommagée suite à la tempête de 2023.

Dans ce cadre, l'ONF, compte tenu de ses compétences, propose à la commune son assistance notamment pour le contrôle des devis et pour la recherche de subventions. Cette prestation est estimée à 2 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette convention.

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 21h00

Fait à Rognaix le 31 mars 2025

Affichage le 03 avril 2025

Le Secrétaire de séance

Olivier HAZARD



Le Maire

Patrice BURDET

